

Nom de l'ASBL :

Siège social :

Registre des personnes morales – Tribunal de l'entreprise de
(indiquer le siège du Tribunal compétent)

N° d'entreprise :

N° d'établissement :

N° TVA :

IBAN : BE

Nom de la personne de contact :

Adresse mail :

Téléphone :

Date : / /

ORDRE DU JOUR :

Protocole d'accord concernant l'adhésion à la centrale d'achats en matière de marchés publics via le pouvoir adjudicateur organisateur, Coordination et Défense des services sociaux et culturels, ci-nommé CODEF,

Sont présents (Indiquer le nom des membres personnes physiques ou personnes morales de l'Organe d'administration ainsi que leurs fonctions éventuelles) :

.....
.....
.....

EN SÉANCE :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu le champ d'application de la réglementation relative aux marchés publics s'appliquant aux organismes privés du secteur non-marchand qui répondent aux spécificités suivantes :

- Être constitué en personne morale (ASBL) ;
- Qui satisfont à des besoins d'intérêt général ;
- Qui remplissent au moins un des critères suivants :
 - * L'activité est financée majoritairement par les autorités publiques (50% y compris les aides à l'emploi, réductions de cotisations ONSS...)
 - * Plus de la moitié des membres de l'organe de direction, d'administration ou de surveillance sont désignés par les autorités publiques ;
 - * Leur gestion est soumise à un contrôle des autorités publiques (pouvoir subsidiant...)

Attendu que la loi permet ainsi aux pouvoirs adjudicateurs en charge de marchés publics de confier leur passation à une Centrale ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournisseurs ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Attendu que la CODEF (Fédération patronale du secteur à profit social dont nous sommes membres) agit en tant que Centrale ;

Attendu que la Centrale permettra d'offrir à notre ASBL une assistance plus large dans la gestion des marchés publics ;

Considérant que notre ASBL doit faire et/ou veut faire appel aux services de la Centrale via la CODEF ;

Considérant que le PAB qui n'est pas soumis à la réglementation relative aux marchés publics peut également bénéficier de l'ensemble des marchés publics aux mêmes conditions et sans distinction, et ce, dès son adhésion à la Centrale ;

Considérant que l'adhésion à cette Centrale permettra de réaliser des économies d'échelle non négligeables c'est-à-dire :

- Être dispensé de l'obligation d'organiser soi-même une procédure de passation complexe ;
- Réduire les coûts d'acquisition de biens ou de services ;
- Economiser du temps et de l'argent en évitant les formalités de recherche, de négociations ;
- Dégager des gains significatifs et durables ;
- Améliorer la qualité de l'offre.

Considérant en outre que l'adhésion à la Centrale ne comporte aucune exclusivité ou obligation et que, dès lors, l'ASBL conserve toute latitude pour passer des marchés publics propres ;

DECIDE :

1) D'adhérer à la Centrale via la CODEF.

2) De marquer son accord sur les termes du protocole d'accord et les conditions générales qui en font partie.

Pour l'Organe d'administration,
(Avec la mention lu et approuvé)

Représentant légal



Rue de la Station, 25F à 4670 Blegny
Mail : codef@codef.be
Téléphone : 04/362 52 25
IBAN BE47 7512 0079 4080
N° BCE 0478.328.675
RPM Liège

Avec le soutien de

